AULNE PHOTO-CLUB

Règlement Intérieur

ARTICLE 1er : Cotisations.

La saison photographique de l'association AULNE PHOTO-CLUB s'entend du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante.
La Cotisation annuelle du Photo-Club comprend :
La Cotisation propre à l'association. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration et est validé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle est réduite de 50 % pour :
- les jeunes de moins de 21 ans,
- les demandeurs d'emploi,
- les conjoints de membres déjà adhérents,
- les nouveaux Adhérents enregistrés après le 15 février.

Les Cotisations sont exigibles, au plus tard, le 15 octobre de chaque année.
Le règlement de la Cotisation donne accès aux moyens mis à la disposition des adhérents.

ARTICLE 2 : Administration.

Comme prévu dans les Statuts, le Photo-Club est administré par un Conseil d'Administration constitué d'un Président, Secrétaire, Trésorier.
Toute fonction supplémentaire peut être créée pour un besoin ponctuel sans qu'elle soit listée dans ce document.
Tout membre du Conseil d'Administration doit pouvoir suppléer les fonctions d'un membre justifiant d'une incapacité physique ou morale temporaire.

ARTICLE 3 : Membre

Pour être membre de l'Aulne Photo-club, il faut être à jour de sa cotisation. Une carte de membre personnalisée est délivrée à chaque membre dès sa première adhésion.

ARTICLE 4 : Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée Générale Ordinaire de l'Aulne Photo-Club se déroulera dans le courant du mois de septembre.

ARTICLE 5 : Moyens d'action.

Liste non exhaustive du matériel mis à la disposition des Adhérents de l'Aulne Photo-Club, à jour de leur Cotisation pour la saison en cours :
- Chaîne graphique (P.C., scanner, imprimante etc),
- Audiovisuel (diaporamas),
- Bibliothèque artistique et technique.

Les locaux, mis à la disposition de l'association par la municipalité de Lennon (29190), se situent Place de l'église de ladite commune.

ARTICLE 6 : Conditions d'utilisation.

Tout membre Actif ou membre d'honneur de l'Aulne Photo-Club, souhaitant utiliser les installations du Club, doit obligatoirement suivre une séance de présentation.
Cette séance a pour objet de présenter le cahier d'observations, le matériel et son mode d'emploi.
En ce qui concerne la bibliothèque, l'emprunt d'ouvrages, de revues, de fiches techniques, de médias devra se faire auprès du secrétaire, à défaut auprès de l'un des membres du Bureau, qui le consignera sur le registre prévu à cet effet. L'emprunteur s'engage à restituer la documentation empruntée dans un délai de deux semaines pour les revues et un mois pour les livres spécialisés.

ARTICLE 7 : Accès aux locaux du Club.

L'accès aux locaux de l'Aulne Photo-Club est réservé aux personnes à jour de leur Cotisation pour la saison en cours.
Tous les matériels devront être rangés ou remis dans leur état initial à la fin de chaque période d'utilisation.

ARTICLE 8 : Mise à disposition des clés.

Le Président de l'Aulne Photo-club est en possession de la clé du local de réunion, en accord avec la Mairie de Lennon.
Cette personne a signé une décharge impliquant sa responsabilité vis-à-vis des locaux .
Les utilisateurs des locaux peuvent s'adresser à lui pour disposer temporairement de la clé et sous leur responsabilité.
À la fin de la période d'utilisation de la salle, la clé devra être déposée dans la boîte aux lettres du Président.

ARTICLE 9 : Cahier d'observations.

Tout utilisateur doit obligatoirement noter :
- Son nom, la date, les heures d'arrivée et de départ, lors de son passage.
- Le type d'activités exercées (laboratoire, studio de prises de vues, chaîne graphique, audiovisuel, préparation d'exposition, …).
- Les éventuelles anomalies constatées.

En cas de dysfonctionnement d'un des matériels, prendre contact avec un responsable du Bureau avant d'entreprendre des réparations.

ARTICLE 10 : Règles relatives au matériel.

La répartition et la disposition des matériels doivent être scrupuleusement respectés. Il est strictement interdit de déplacer ou d'emprunter les différents appareils.
La copie de logiciels appartenant a Aulne Photo-Club est strictement interdite.
L'installation de logiciels sur les P.C. de l'Aulne Photo-Club ne sera possible qu'après approbation du Bureau.

ARTICLE 11 : Respect des locaux.

Chaque utilisateur doit obligatoirement assurer le nettoyage des locaux avant de quitter les lieux.
Il est interdit de fumer dans les locaux.

ARTICLE 12 : Démission du membre du club et non renouvellent d'adhésion

Tout membre du club photo aura la possibilité de quitter l'association à son gré en envoyant une lettre de démission adressée au Président du club.
Il devra en outre restituer sa carte de membre, qui lui a été attribué lors de son adhésion. Cette carte devra également être restituée au club en cas de non renouvellement d'adhésion.
Les photos lui appartenant lui seront alors remises, à sa demande, au cours d'une prochaine réunion.

Fait à LENNON le **14 septembre 2012**.

Le Président
D. MERRIEN

Le Secrétaire
E. FFISTER